

## Nature des aides éligibles à l'APRE en Maine-et-Loire

Tableau mis à jour au 3 novembre 2014

		<p><b>AIDES de DROIT COMMUN GÉRÉES par POLE EMPLOI</b></p> <p>• <b>Demande Préalable</b> auprès d'un conseiller Pôle emploi</p> <p><b>NON ACTUALISÉ</b></p> <p>Cf. site internet de Pôle emploi : pole-emploi.fr</p>	<p><b>APRE DÉPARTEMENTALE</b></p> <p>• <b>L'APRE EST VERSEE EN COMPLEMENT DES AIDES ET MESURES DE DROIT COMMUN QUI DOIVENT ETRE MOBILISEES PRIORITAIREMENT</b></p> <p>- <b>Plafond des aides cumulées : 500 € par année civile, porté sous conditions à 1000 € à décompter du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année)</b></p> <p>• <b>Versement de l'aide par la CAF de Maine-et-Loire</b></p> <p>• <b>FICHE DE DEMANDE D'ATTRIBUTION VISÉE A FAXER A LA CAF : 02 41 81 14 19</b></p>	<p><b>Prescripteurs</b></p>	<p><b>Documents exigés à titre de justificatifs (à conserver par le prescripteur pendant une durée de 5 ans)</b></p>
<p><b>Champ de l'aide</b></p>	<p>Champ détaillé</p>	<p>Aides de droit commun destinées aux DE inscrits, bénéficiaires ou non du RSA</p> <p><b>NON ACTUALISÉ</b></p> <p>Cf. site internet de Pôle emploi : pole-emploi.fr</p>	<p>- Bénéficiaires du RSA tenus à l'obligation des droits et devoirs pour la prise ou reprise d'une activité</p> <p>- Bénéficiaires du RSA sortis du champ de l'obligation depuis moins de 6 mois, <b>sauf dérogation expresse du représentant de l'autorité préfectorale dans des circonstances exceptionnelles</b></p> <p>- Salariés en contrat aidé : possibilité, à titre dérogatoire, de <b>bénéficier de l'APRE au-delà de 6 mois après la reprise d'emploi et dans la limite de 12 mois par accord du représentant de l'organisme prescripteur siégeant au comité de suivi et après évaluation sociale et financière de la situation du bénéficiaire.</b></p>	<p>- Pôle emploi</p> <p>- PLIE</p> <p>- Conseillers emploi formation du Conseil général</p> <p>- Travailleurs sociaux du Conseil général et des CCAS</p> <p>- CAF</p>	<p>- <b>Justificatif ou preuve du bénéfice du RSA socle : préalable à toute prescription de l'APRE</b></p>

		<b>AIDES de DROIT COMMUN</b>	<b>APRE DÉPARTEMENTALE</b>	<b>Prescripteurs</b>	<b>Documents exigés à titre de justificatifs (à conserver par le prescripteur pendant une durée de 5 ans)</b>
<b>Prise ou reprise d'emploi</b>	Conditions générales d'attribution	<p>Retour à l'emploi en CDI ou CDD de 6 mois</p> <p><b>NON ACTUALISÉ</b></p> <p>Cf. site internet de Pôle emploi : <a href="http://pole-emploi.fr">pole-emploi.fr</a></p>	<p>- Retour à l'emploi en CDI, CDD, y compris contrats saisonniers et contrats de travail temporaire ou contrats aidés et contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI)</p> <p>- EMT (Pôle emploi)</p> <p>- Période d'immersion pendant un CUI-CAE ou un CDDI</p> <p>- Période de mise en situation en milieu professionnel</p>	<p>- Pôle emploi</p> <p>- PLIE</p> <p>- Conseillers emploi formation du Conseil général</p> <p>- Travailleurs sociaux du Conseil général et des CCAS</p> <p>- CAF</p>	<p>- Justificatifs de la reprise d'activité (contrat de travail) et de l'existence de besoins</p> <p>- Justificatifs de la (des) dépense(s) : devis et factures</p>
<b>Aides à la reprise d'emploi</b>	Frais de déplacements quotidiens, hebdomadaires ou mensuels	<p>Forfait kilométrique de 0,20 € par km ou coût des billets de transports en commun</p> <p><b>NON ACTUALISÉ</b></p> <p>Cf. site internet de Pôle emploi : <a href="http://pole-emploi.fr">pole-emploi.fr</a></p>	Forfait kilométrique de 0,20 € par km	<p>- Pôle emploi</p> <p>- PLIE</p> <p>- Conseillers emploi formation du Conseil général</p> <p>- Travailleurs sociaux du Conseil général et des CCAS</p> <p>- CAF</p>	<p>- Attestation d'emploi (contrat de travail...)</p> <p><b>Paiement au demandeur sur copie fiche de paie pour s'assurer, après le 1<sup>er</sup> mois de travail, du maintien en activité</b></p>

		<b>AIDES de DROIT COMMUN</b>	<b>APRE DÉPARTEMENTALE</b>	<b>Prescripteurs</b>	<b>Documents exigés à titre de justificatifs (à conserver par le prescripteur pendant une durée de 5 ans)</b>
<b>Aides à la reprise d'emploi</b>	Frais de déplacements quotidiens, hebdomadaires ou mensuels	<p>Couverture des 3 premiers mois de la reprise d'emploi</p> <p><b>NON ACTUALISÉ</b></p> <p><b>Cf. site internet de Pôle emploi : pole-emploi.fr</b></p>	<p>- Bénéfice de l'APRE élargi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Aux frais d'assurance du véhicule, prise en charge de la totalité de la cotisation annuelle, y compris en cas de reprise en CDD inférieur à un an</li> <li>. Au contrôle technique, aux petites réparations</li> <li>. A l'achat de casque, ampoules, gilet, triangle... pour les mises en conformité</li> <li>. A la location de véhicule sauf frais de la caution (automobile, moto, scooter, vélo)</li> <li>. A la participation à l'achat d'un deux-roues</li> <li>. A la participation au cofinancement de l'achat d'une voiture sous réserve de la production d'un plan de financement (garages solidaires à privilégier) et de l'adossement à un micro crédit <b>dans la limite de 500 €</b></li> </ul> <p><b>SAUF dérogation prévue à l'article 5 de la décision préfecture du 16.9.2014, jusqu'à 1000 € si la dépense est de nature à compromettre le maintien dans l'emploi ou la poursuite de l'activité professionnelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. A la prise en charge de la carte grise</li> </ul> <p><b>ATTENTION : Est exclu du bénéfice de l'APRE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. L'achat d'un véhicule à un particulier.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Pôle emploi</b></li> <li>- <b>PLIE</b></li> <li>- <b>Conseillers emploi formation du Conseil général</b></li> <li>- <b>Travailleurs sociaux du Conseil général et des CCAS</b></li> <li>- <b>CAF</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrat de travail</li> <li>- Bulletin de salaire</li> <li>- Avis motivé obligatoire du conseiller</li> <li>- Photocopie du permis de conduire ou BSR</li> <li>- Photocopie du certificat du dernier contrôle technique produit par le vendeur</li> <li>- Attestation d'assurance du véhicule (si demande de paiement de réparation)</li> <li>- Devis réparation et facture</li> <li>- Attestations de cofinancement (achat de véhicule)</li> </ul> <p><b>Paiement au tiers créancier (garage, assureur, centre de contrôle technique...) sur facture (ou en cas de refus de la subrogation, paiement au bénéficiaire sur facture acquittée)</b></p>
		<p>Plafond de 1 000 €</p> <p><b>NON ACTUALISÉ</b></p> <p><b>Cf. site internet de Pôle emploi : pole-emploi.fr</b></p>			

		<b>AIDES de DROIT COMMUN</b>	<b>APRE DÉPARTEMENTALE</b>	<b>Prescripteurs</b>	<b>Documents exigés à titre de justificatifs (à conserver par le prescripteur pendant une durée de 5 ans)</b>
<b>Aides à la reprise d'emploi</b>	Frais de double résidence	Exigence d'un éloignement de plus de 60 km ou 2h de trajet AR <b>NON ACTUALISÉ</b>  Cf. site internet de Pôle emploi : pole-emploi.fr	Loyer, frais de déplacement, hôtel (maximum : 50 € / nuit), repas (maximum 8 € / repas et maximum 2 repas / jour)  <i>ATTENTION : Est exclu du bénéfice de l'APRE : . L'hébergement chez un particulier, en dehors de la signature d'un bail.</i>	- Pôle emploi - PLIE - Conseillers emploi formation du Conseil général - Travailleurs sociaux du Conseil général et des CCAS - CAF	- Attestation d'activité - Bulletin(s) de salaire - Facture - Bail  <b>Paiement au demandeur sur justificatif de la poursuite d'activité (fiche de paie, attestation de présence)</b>
		Plafond de 1 200 €			
	Frais de déménagement	Exigence d'un éloignement de plus de 60 km aller-retour ou 2 h de trajet AR <b>NON ACTUALISÉ</b>  Cf. site internet de Pôle emploi : pole-emploi.fr	Exigence d'un éloignement de plus de 30 km aller-retour  Frais de déménagement et aides au changement de logement (frais d'agence)	- Pôle emploi - PLIE - Conseillers emploi formation du Conseil général - Travailleurs sociaux du Conseil général et des CCAS - CAF	- Justificatif de la reprise d'activité - Devis préalable - Facture(s)
		Plafond de 1 500 € <b>NON ACTUALISÉ</b> Cf. site internet de Pôle emploi : pole-emploi.fr			
	Plafond annuel des aides cumulées	2 500 € <b>NON ACTUALISÉ</b> Cf. site internet de Pôle emploi : pole-emploi.fr	- Plafond des aides cumulées : 500 € par année civile		

		<b>AIDES de DROIT COMMUN</b>	<b>APRE DÉPARTEMENTALE</b>	<b>Prescripteurs</b>	<b>Documents exigés à titre de justificatifs (à conserver par le prescripteur pendant une durée de 5 ans)</b>
<b>Aides à la reprise d'emploi</b>	Garde d'enfants	<p>Le DE doit être bénéficiaire du RSA majoré (ex. API : allocation de parent isolé) ou d'un minimum social</p> <p><b>NON ACTUALISÉ</b></p> <p><b>Cf. site internet de Pôle emploi : pole-emploi.fr</b></p>			
	Montant alloué	<p>Pour une reprise d'emploi ou une formation d'une durée : - comprise entre 15 et 35 heures par semaine, le montant forfaitaire est de 400 €, plus 60 € par enfant supplémentaire dans la limite de 520 € par bénéficiaire ; - inférieure à 15 heures par semaine ou 64 heures par mois, montant forfaitaire : . 170 € pour 1 enfant, . 195 € pour 2 enfants, . 220 € pour 3 enfants et plus</p> <p><b>NON ACTUALISÉ</b></p> <p><b>Cf. site internet de Pôle emploi : pole-emploi.fr</b></p>	<p>Financement intégral de chaque heure de garde* nécessaire pour travailler (notamment garderie péri scolaire, accueil en centre de loisirs), frais de cantine et frais de transports scolaires</p> <p><b>* S'agissant de la garde des enfants de moins de 6 ans, l'APRE doit être considérée comme une aide ponctuelle d'urgence, dans l'attente de l'attribution des aides de droit commun (CAF/MSA), ou une aide complémentaire aux aides de droit commun.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pôle emploi</li> <li>- PLIE</li> <li>- Conseillers emploi formation du Conseil général</li> <li>- Travailleurs sociaux du Conseil général et des CCAS</li> <li>- CAF</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Justificatif de la reprise d'activité</li> <li>- Devis préalable</li> <li>- Attestation sur l'honneur que la personne ne perçoit pas d'aide au jour de la demande et qu'elle s'engage à en faire la demande auprès de la CAF ou de la MSA</li> <li>- Avis motivé obligatoire</li> </ul> <p><b>Paiement au demandeur sur facture acquittée ou sur bulletin de salaire de la personne embauchée</b></p>

	<p>Habillement et équipement professionnel</p>		<p>- Vêtements, chaussures, coiffeur, hygiène et esthétique :</p> <p><b>PLAFOND DE L'APRE LIMITÉ à 200 €</b></p> <p>- Petit équipement et matériel professionnel non pris en charge par l'employeur</p> <p><i>Sont exclus : Les équipements de protection individuelle (casque, chaussures de sécurité, etc)</i></p>	<p>- <b>Pôle emploi</b>  - <b>PLIE</b>  - <b>Conseillers emploi formation du Conseil général</b>  - <b>Travailleurs sociaux du Conseil général et des CCAS</b>  - <b>CAF</b></p>	<p>- Justificatif de la reprise d'activité  - Devis préalable  - Avis motivé obligatoire</p> <p><b>Paiement au demandeur sur factures acquittées</b></p>
--	--	--	--	--	--

		<b>AIDES de DROIT COMMUN</b>	<b>APRE DÉPARTEMENTALE</b>	<b>Prescripteurs</b>	<b>Documents exigés à titre de justificatifs (à conserver par le prescripteur pendant une durée de 5 ans)</b>
<b>Création d'entreprise</b>			<p><b>ATTENTION : L'APRE n'a pas vocation à se substituer à des aides à la création d'entreprise existantes.</b></p> <p><b>Sont donc exclus du bénéfice de l'APRE :</b>  . Les frais liés à l'installation d'une entreprise (téléphone sans fil, ordinateur, véhicule...) qui doivent être financés dans le cadre d'un business plan.</p> <p>- L'APRE peut éventuellement venir compléter :  . La part de financement des stages obligatoires liés à la création d'entreprise restant à la charge du bénéficiaire  . A la marge, la prise en charge de frais annexes.</p> <p>- Elle peut également couvrir des dépenses <b>supplémentaires</b> non prévues ou non couvertes (frais liés à des déplacements spécifiques, panne de matériel).</p>	<p><b>EXCLUSIVE-MENT :</b>  - Pôle emploi  - PLIE  - Conseillers emploi formation du Conseil général</p>	<p>- Attestation d'inscription au stage et/ou récépissé de déclaration auprès du centre de formalités des entreprises (CFE)  - + Validation de l'existence de besoins  - Devis préalable  - Facture  - Justificatif de frais de déplacement  - Attestation de présence  - Certificat de fin de stage</p> <p><b>Le cas échéant, paiement de l'aide à un tiers sous réserve de l'accord du bénéficiaire.</b></p> <p><b>Ou, à défaut, paiement au demandeur sur factures acquittées.</b></p>

		<b>AIDES de DROIT COMMUN</b>	<b>APRE DÉPARTEMENTALE</b>	<b>Prescripteurs</b>	<b>Documents exigés à titre de justificatifs (à conserver par le prescripteur pendant une durée de 5 ans )</b>
<b>Formation</b>	Frais pédagogiques		<p>L'APRE départementale intervient sur la partie <b>résiduelle des frais pédagogiques</b> restant à la charge du bénéficiaire du RSA – <b>à hauteur maximale de 20 % du coût total - , le financement principal devant être acquis.</b></p> <p><b>Dans ces conditions</b>, l'APRE peut être mobilisée pour la prise en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. des frais pédagogiques relatifs aux formations certifiantes, ou qualifiantes, essentiellement professionnalisantes</li> <li>. du reste à charge éventuel des frais pédagogiques d'une formation compétences clés <b>exclusivement prévue dans un parcours professionnel</b>, notamment quand elle est dispensée parallèlement à un contrat aidé ou une formation qualifiante</li> <li>. du complément d'une mesure Pôle emploi (ex. aide aux frais associés à la formation AFAF ou aide à la garde d'enfant pour parents isolés AGEPI).</li> </ul> <p>L'APRE peut également être mobilisée pour la prise de charge des frais annexes (<i>équipements et protections individuels exclus</i>) consécutifs au suivi d'une formation, y compris compétences clés (dans les conditions décrites ci-dessus).</p> <p>L'APRE peut être mobilisée pour la prise en charge des frais d'inscription et de déplacement à des concours, même sans engagement préalable dans un cycle préparatoire.</p> <p><b>ATTENTION : Les formations de remise à niveau suivies dans le cadre d'une phase de remobilisation sont exclues du bénéfice de l'APRE.</b></p>	<p><b>EXCLUSIVE-MENT :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pôle emploi</li> <li>- PLIE</li> <li>- Conseillers emploi formation du Conseil général</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Justificatif de la reprise d'activité (fiche de demande d'aide à la formation visée par le Conseil régional, attestation d'inscription à une formation)</li> <li>- + Validation de l'existence de besoins</li> <li>- Devis et factures</li> <li>- Attestation de suivi de la formation</li> <li>- Justificatif d'inscription à un concours et/ou justificatifs des frais d'inscription</li> <li>- Convocation à un concours</li> </ul> <p><b>Paiement au tiers créancier (organisme de formation) sur facture (ou en cas de refus de la subrogation, paiement au bénéficiaire sur facture acquittée)</b></p>

		<b>AIDES de DROIT COMMUN</b>	<b>APRE DÉPARTEMENTALE</b>	<b>Prescripteurs</b>	<b>Documents exigés à titre de justificatifs (à conserver par le prescripteur pendant une durée de 5 ans)</b>
<b>Formation</b>	Frais de transports	Éloignement de plus de 60 km AR du lieu de résidence du DE Paiement au-delà du 60 <sup>ème</sup> km  <b>NON ACTUALISÉ</b> Cf. site internet de Pôle emploi : pole-emploi.fr	Idem aides à la reprise à l'emploi		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan de formation</li> <li>- Attestation d'inscription en formation</li> <li>- Devis préalable</li> <li>- Attestation de présence</li> <li>- Certificat de fin de formation</li> <li>- Factures</li> </ul>
	Frais de repas	6 € par jour  <b>NON ACTUALISÉ</b> Cf. site internet de Pôle emploi : pole-emploi.fr	Idem aides à la reprise à l'emploi		
	Frais d'hébergement	Éloignement de plus de 60 km AR du lieu de résidence du DE  <b>NON ACTUALISÉ</b> Cf. site internet de Pôle emploi : pole-emploi.fr	Idem aides à la reprise à l'emploi		
		30 € par nuitée  <b>NON ACTUALISÉ</b> Cf. site internet de Pôle emploi : pole-emploi.fr	Idem aides à la reprise à l'emploi		
	Garde d'enfants		Idem aides à la reprise à l'emploi		

		<b>AIDES de DROIT COMMUN</b>	<b>APRE DÉPARTEMENTALE</b>	<b>Prescripteurs</b>	<b>Documents exigés à titre de justificatifs (à conserver par le prescripteur)</b>
<b>Aides à la reprise d'une activité professionnelle</b>	Mobilité  Financement du permis B	Financement du permis B dans une auto-école  <b>NON ACTUALISÉ</b> <b>Cf. site internet de Pôle emploi : pole-emploi.fr</b>	<b>Public visé :</b> Bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs ayant une orientation emploi ou insertion professionnelle  L'APRE départementale peut être activée : - Pour des personnes possédant le permis B mais ayant besoin d'une remise à niveau  - Pour financer un permis de conduire à <b>hauteur maximale de 50 % des cours</b> de code et/ou de conduite : . Lorsque le projet avéré d'emploi le nécessite (sous réserve de la production de la preuve avérée du projet d'emploi) . Pour des personnes entrées dans des formations spécifiques en vue d'accéder à des emplois nécessitant le permis (aide à domicile...)  <i><b>ATTENTION : Les actions collectives ou d'accompagnement spécifique (ex. création de plates-formes de mise à disposition de véhicules pour les bénéficiaires du RSA) sont exclues du bénéfice de l'APRE.</b></i>	<b>EXCLUSIVE-MENT :</b> - Pôle emploi - <b>PLIE</b> - <b>Conseillers emploi formation du Conseil général</b>	- <b>Preuve du projet avéré d'emploi</b>  - Photocopie du permis B pour remise à niveau - Devis préalable - Feuille d'évaluation mentionnant le nombre d'heures nécessaires - Avis motivé obligatoire  <b>Paiement au tiers obligatoire</b>